

Plan Climat Air Energie Territorial

**Mémoire de réponse aux avis des
Personnes Publics Associées et du public**



En collaboration avec :



Préambule

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est la stratégie de la Communauté de communes de l'Ernée pour faire face aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Son élaboration a été mutualisée avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté.

La stratégie du territoire se décompose en six orientations déclinées en 29 actions opérationnelles :

- Axe Stratégique 1 : Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique
- Axe Stratégique 2 : Renforcer le stockage du carbone du territoire
- Axe Stratégique 3 : Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur
- Axe Stratégique 4 : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité
- Axe Stratégique 5 : Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été saisie le 28 janvier 2020 par la Communauté de communes de l'Ernée. Le délai de réponse était de 3 mois maximum. L'avis « PDL-2020-4531 » a été transmis le 3 juin 2020 par voie électronique aux services de la Communauté de communes.

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire a été saisi le 28 février 2020 par la Communauté de communes de l'Ernée. Le délai de réponse était de 2 mois maximum. L'avis a été reçu par les services de la Communauté de communes, le 21 juillet 2020 par voie postale. L'avis émis est identique pour les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté.

La Présidente de la Région des Pays de la Loire a été saisie le 28 février 2020 par la Communauté de communes de l'Ernée. Le délai de réponse était de 2 mois maximum. La réponse a été transmise aux services de la Communauté de communes par courrier reçu le 3 septembre 2020.

La Région n'a pas émis d'avis sur le PCAET mais a précisé les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique.

La crise sanitaire a pu rallonger les délais de réponse des Personnes Publiques Associées.

Le projet arrêté du Plan Climat Air Énergie Territorial a été mis à disposition du public du 26 octobre 2020 au 24 novembre 2020 :

- par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée, onglet environnement, rubrique PCAET. Les remarques pouvaient être adressées à l'adresse mail pcaet@lernee.fr
- sous format papier au siège de la Communauté de communes de l'Ernée. Les remarques pouvaient être inscrites sur le cahier de consultation mis à disposition aux horaires d'ouverture.

10 documents ont été mis à disposition du public :

- Le **diagnostic**
- La **stratégie**
- Le **programme d'actions**
- Le **rapport environnemental** et son **résumé non technique**
- Le **livret d'accompagnement**
- Le **dispositif de suivi et d'évaluation**
- Les avis de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**, du **Préfet de Région** et du **Conseil Régional**

Le public a été informé des dates de consultation via la presse locale, des affichages en mairie et au siège de la communauté de communes, les réseaux sociaux. Certaines communes ont affiché les dates de consultation sur leurs tableaux lumineux

Le PCAET est le fruit d'une co-construction sur la durée puisque les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ont réalisé une concertation sur plus d'un an, entre 2018 et 2019 avec les acteurs du territoire (associations, citoyens, élus, chambres consulaires...) via des ateliers participatifs et des actions de sensibilisation.

I. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

1. Synthèse de l'avis

Au travers de cet avis, la MRAe relève différents points du projet :

- Le plan et son évaluation environnementale réalisés en régie révèlent la dynamique du territoire engagée précédemment et la mobilisation d'un panel diversifié d'acteurs ce dont témoigne la démarche de concertation restituée dans le dossier.
- Le diagnostic territorial propose une évaluation du potentiel des énergies renouvelables établie sur des bases assez fragiles
- La stratégie territoriale est clairement exposée ainsi que le programme d'actions qui en découle.
- Le plan d'action mérite d'être renforcé du point de vue des objectifs et des moyens et en prenant mieux en compte l'évolution des pratiques agricoles favorables au stockage du carbone et par un travail de diagnostic pour identifier les marges de progrès.
- En vue de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments le plan d'actions doit être renforcé.
- En cohérence avec les éléments de la trame verte et bleue définie au schéma de cohérence territoriale (SCoT) et au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) élaborés sur le même territoire, il est attendu que le PCAET affirme le principe d'exclusion d'implantation de projets d'énergies renouvelables qui porteraient atteinte à des réservoirs de biodiversité ou de continuité écologiques.

2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

La MRAe recommande d'apporter des précisions méthodologiques pour l'évaluation des potentiels de productions des EnR par filières dans le cadre de l'élaboration du PCAET et de définir pour chaque EPCI des objectifs pour chaque filière aux horizons 2026-2030-2050.

Réponse

Dès l'élaboration du PCAET, nous étions conscients des lacunes en matière de potentiel de développement des énergies renouvelables.

Le rapport intitulé « Stratégie » stipule « Les données ci-dessous constituent une première approche des potentialités du territoire, sur la base des études disponibles et d'estimations. Elles seront à compléter par une étude plus poussée du potentiel par filière. La réalisation de cette étude est prévue dans l'action n°18 ». Le choix a été fait de fixer un objectif ambitieux d'atteinte d'autonomie énergétique afin d'afficher la volonté politique et d'encourager les initiatives en matière de développement des énergies renouvelables. L'action 18 « Favoriser le développement des énergies renouvelables, en impliquant les citoyens » prévoit une étude des potentialités du territoire et l'accompagnement des groupes de citoyens souhaitant s'engager dans des projets d'énergies renouvelables. Cette action est actuellement en construction avec des porteurs de projets et pourra être complétée en lien avec Energies Citoyennes en Pays de la Loire.

Néanmoins, afin de disposer d'un état des lieux précis des potentiels de développement et d'accompagner les élus dans la définition d'une stratégie, le choix a été fait de rajouter une action portant sur l'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables.

En matière de réduction de GES, le dossier indique que l'établissement des objectifs par EPCI s'est fait au pro rata de leur contribution dans ce domaine constaté sur l'année 2008 prise comme référence. Il procède de la même manière en ce qui concerne les objectifs de réduction de consommation d'énergie mais cette fois en prenant 2012 comme année de référence. Le dossier n'explique pas la prise en compte d'années de références différentes ni dans quelle mesure il ne s'est pas appuyé sur les valeurs les plus récentes connues en 2016 produites par ailleurs au diagnostic.

Réponse

Les années de référence sont basées sur celle prise dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

2.2 L'état initial de l'environnement

La MRAe recommande de faire figurer à l'état initial la trame verte et bleue telle que définie au PLUi approuvé.

Réponse

Nous prenons cette remarque en considération et avons ajouté la trame verte et bleue à l'état initial.

2.2.1 Gaz à effet de serre

La MRAe recommande d'apporter les éléments d'explication concernant les évolutions des émissions de GES du secteur résidentiel et du secteur agricole entre 2008 et 2016.

Réponse

Ci-après le retour obtenu d'Air Pays de la Loire :

« Après examen des données sur le territoire, il apparaît que cette baisse des émissions de GES résidentiel est liée à une baisse des consommations de produits pétroliers. Cette baisse de consommation des produits pétroliers entre 2015 et 2016 est constatée au niveau régional mais est plus marquée dans les zones rurales moins reliées au réseau de distribution de gaz naturel. Pour information, les données de consommation totale de fioul domestique au niveau régional passe de 613 ktep en 2015 à 415 ktep en 2016 tous secteurs confondus. Du coup, cette baisse est ressentie sur l'ensemble des secteurs et accentuée sur les EPCI peu ou pas reliés au gaz naturel.

Est -ce que cela reflète la réalité ou est-ce un biais méthodologique ? Certainement un peu des deux mais en l'absence de données plus pertinentes sur les consommations de produits pétroliers au niveau local, nous ne pouvons pas affiner cette donnée de consommation. »

2.2.2 Polluants atmosphériques

Alors que le dossier met en évidence une tendance générale à la baisse pour la majorité des différents types de polluants atmosphériques (cf graphique page 75 du diagnostic), la MRAe relève que les émissions d'ammoniac (NH₃) n'ont cessé de croître sur le territoire entre 2012 et 2016 sans que cela ne soit commenté, et alors même qu'il s'agit de la principale source de pollution. La MRAe recommande d'apporter les éléments de compréhension relatifs à l'évolution des émissions d'ammoniac sur le territoire entre 2012 et 2016.

Réponse

Dans le diagnostic Climat Air Energie il est précisé « La comparaison de ces évolutions avec les objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) montre que le territoire a encore des efforts à fournir, notamment en ce qui concerne les émissions de NH₃ qui sont en hausse sur le territoire. » Il est précisé dans le rapport que l'ammoniac est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. La hausse des émissions et donc à mettre en relation avec l'intensification de l'activité agricole. Comme pour l'évolution des gaz à effet de serre, des biais méthodologiques ne sont pas à exclure.

2.2.3 Energie

La consommation énergétique diminue de 18 GWh entre 2015 et 2016 (cf page 22 du diagnostic) alors que l'indice de rigueur climatique est positif. Cette baisse est également constatée dans l'analyse sectorielle pour le résidentiel (page 79) ainsi qu'en ce qui concerne les émissions de GES et polluants (page 80), sans que cela ne soit particulièrement commenté.

L'analyse de la consommation énergétique pour le secteur agricole fait ressortir une baisse marquée entre 2011 et 2012, suivie d'un rebond puis d'une certaine stabilisation sans que cela ne soit commenté (cf remarque précédente en ce qui concerne les GES de ce secteur). Le dossier gagnerait à apporter des éléments de contexte climatique ou autre conjoncture pouvant expliquer ce phénomène.

Comme explicité précédemment il apparaît difficile d'affiner la compréhension de ces constats. Ceci pouvant être le fait de biais méthodologiques ou de réduction de la consommation de produits pétroliers.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Enfin, le dossier expose comment s'est opérée l'élaboration du plan en mobilisant les différents acteurs du territoire (élus, techniciens, associations, chambre consulaires et des métiers, public) autour de réunions et d'ateliers thématiques. Il présente ainsi comment le plan d'action a été bâti tout en indiquant les diverses évolutions qu'il a pu connaître pour retenir et renforcer certaines actions. Le dossier gagnerait à rappeler, à l'inverse, les actions qui ont pu être envisagées un temps et qui ont été écartées et leurs raisons de cet abandon.

Réponse

Le paragraphe D « Justification des choix dans l'élaboration du programme d'action » dans la partie « VII. Justification des choix retenus du rapport environnemental » retrace les choix qui ont été opérés dans l'élaboration du plan d'actions. Il est notamment précisé « Actions non retenues : Le programme d'actions prévoyait la mise en place d'une aide pour le remplacement des modes de chauffage polluants. Néanmoins il est apparu difficile de définir quels types de chauffage pourraient en bénéficier. Cette action n'a donc pas été retenue dans la première version du plan. » Le plan d'actions étant le fruit d'une large concertation, aucune action n'a été mise de côté mais des regroupements ou des précisions ont été apportées pour que les actions soient réalisables.

Néanmoins, nous prenons note de l'avis et avons ajouté des pistes évoquées lors des ateliers mais non développées par la suite.

2.4 L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

La MRAe recommande d'indiquer les moyens de prise en compte dans le PCAET des points de vigilances concernant les actions n°8 « Mettre en place un lieu dédié au réemploi dans le nord Mayenne » et n°9 « Animer un réseau d'échange des bonnes pratiques ».

Réponse

Le point de vigilance de l'action n°8 est précisé dans le rapport et concerne « de potentielles émissions de particules liées au prolongement d'équipements anciens ». Néanmoins, en analysant le cycle de vie des équipements, les émissions liées aux équipements anciens resteront a priori plus faibles par rapport aux équipements neufs. Il n'y a pas de points de vigilance mis en évidence pour l'action n°9, puisqu'il s'agit d'un réseau de partage.

2.5 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

Pour le suivi, le document relatif à la présentation de la stratégie indique que chacun des trois EPCI mettra en place une commission constituée d'au moins un élu qui aura la charge de suivre localement les actions. Afin d'assurer une certaine homogénéité de moyens et de qualité de suivi entre les trois PCAET au service d'une même stratégie, la composition des commissions gagnerait à être davantage précisée et harmonisée. Par ailleurs au regard des remarques précédentes concernant le bilan du PCET et du niveau des objectifs fixés pour le PCAET, le plan gagnerait à préciser dans le détail l'organisation mise en place pour assurer le pilotage, la mise en œuvre et le suivi ; et de définir pour chaque action des objectifs cibles particuliers à l'échéance du plan.

Réponse

Des précisions ont été apportées dans le livrable « Dispositif de suivi et d'évaluation »

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant qui reprend l'ensemble des éléments développés dans le rapport environnemental. Il est synthétique et clair. Par ailleurs, le livret d'accompagnement rappelle les enjeux, objectifs et les diverses étapes d'élaboration du PCAET et contribue à la bonne appropriation du dossier.

2.7 Méthodes

Le projet de plan comme son évaluation environnementale a été réalisé en mobilisant les moyens internes. Le dossier gagnerait à apporter des précisions quant aux compétences mobilisées d'une part pour le plan et d'autre part pour l'évaluation, et ce afin d'apprécier de quelle façon l'analyse critique et la démarche itérative d'évaluation ont pu être menées et ont pu finalement influencer sur les choix finaux.

Réponse

Dans le rapport environnemental il est apporté des éléments permettant d'apprécier de quelle façon l'analyse critique et la démarche itérative d'évaluation ont été menées et ont pu influencer sur les choix finaux « L'évaluation environnementale stratégique (EES) a été engagée dès le démarrage de l'élaboration du PCAET afin de prendre en compte, le plus en amont possible, des enjeux environnementaux. La collectivité a fait le choix de réaliser en interne l'élaboration du PCAET et l'évaluation environnementale afin de faciliter la prise en compte des réflexions et productions de l'EES dans la construction du PCAET. La deuxième étape a consisté à une analyse des différentes propositions du programme d'actions pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement. ».

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

En préambule on remarquera que les différentes actions ne comportent pas d'objectifs cibles à l'échéance des six ans du plan. Par conséquent, il apparaît difficile d'en tirer un réel bilan à échéance du plan et d'apprécier dans quelle mesure elles seront à même de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques. Sur les 29 actions du plan, neuf d'entre elles regroupées au sein du premier axe sont consacrées à l'appropriation pédagogique des enjeux du PCAET en ciblant l'ensemble des différents publics concernés du territoire (élus, agents des services des collectivités, les professionnels, les scolaires...) au travers d'actions de sensibilisation, de réflexion, d'animation, d'échanges. Cet aspect est certes primordial, et il s'inscrit dans un temps long, nécessaire pour en apprécier les effets. Le poids des actions consacrées à cet axe ne doit toutefois pas occulter l'importance des actions plus opérationnelles des quatre autres axes pour atteindre les objectifs stratégiques.

Réponse

Nous prenons note des remarques et avons précisé les objectifs lorsque cela était possible. Le changement de comportement a en effet été identifié comme un levier important pour faciliter l'atteinte des objectifs. Cependant, l'axe 1 n'est pas considéré comme prévalent sur les autres.

3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe recommande d'intégrer dans le plan d'action l'établissement d'un état des lieux exhaustif des milieux participants au stockage du carbone afin d'en suivre l'évolution, et cela en lien avec les documents de planification dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme.

Réponse

Nous prenons note des remarques. La Communauté de communes étant en cours d'intégration de la démarche Territoire Engagé pour la Nature, c'est une action qui a été ajoutée au plan d'actions, pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité.

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions en prenant mieux en compte la nécessaire évolution des pratiques agricoles favorables au stockage du carbone en lien avec la profession pour atteindre les objectifs ambitieux annoncés dans ce domaine.

Réponse

Nous prenons note des remarques. L'axe agricole a été retravaillé avec les acteurs locaux afin d'intégrer des actions plus opérationnelles.

L'axe 4 prévoit diverses actions visant à réduire ces émissions notamment au travers d'une évolution des techniques d'élevages et pratiques d'épandages qui passe notamment par la communication, la sensibilisation, la formation et des échanges sur ces pratiques entre agriculteurs. La MRAe constate toutefois que pour les 4 fiches actions portant sur cette thématique « mettre en place des pratiques culturales et d'élevage qui permettent de maîtriser les émissions de GES et de polluants », aucune n'est assortie d'un budget prévisionnel pour leur mise en œuvre.

Réponse

Lors de l'élaboration du plan d'actions un budget a parfois été difficile à définir. La construction de ces actions a été poursuivie avec les acteurs du territoire.

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions par une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la maîtrise des consommations énergétiques identifiés au diagnostic dans le secteur résidentiel et tertiaire et de présenter en la matière un programme d'actions visant à lutter durablement contre la précarité énergétique et à encourager efficacement les travaux de rénovation énergétique.

Réponse

Lors de l'élaboration du PCAET, les élus ont souhaité proposer une majorité de nouvelles actions et de ne pas faire un catalogue des actions déjà en place. Cependant, suite à la remarque faite, l'action que mène le département de la Mayenne pour lutter contre la précarité énergétique a été intégrée. En effet des techniciens départementaux vont à la rencontre des foyers précaires pour mettre en place des actions afin de réduire les factures d'énergie et d'eau de ces foyers.

La MRAe recommande de programmer à court terme les études nécessaires afin de consolider l'évaluation des potentiels de production des différentes énergies renouvelables du territoire afin de s'assurer de l'atteinte effective des objectifs fixés dans la stratégie territoriale.

Réponse

L'action 18 vise à établir un potentiel de développement des énergies renouvelables. L'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables a été ajouté.

La MRAe recommande que soit défini un objectif de production en matière d'énergie hydraulique.

Réponse

Des réserves ont été émises sur le développement de l'énergie hydraulique si on considère :

- l'impact écologique des ouvrages et la sur-évaporation liée à la retenue en périodes chaudes
- le changement climatique qui pourrait notamment engendrer une baisse des débits estivaux des cours d'eau en Mayenne à l'horizon 2050.

Cependant, la réalisation d'une étude sur le potentiel en énergie renouvelable permettra d'apporter des précisions sur le potentiel de développement de l'énergie hydraulique.

3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique

Dans le cas présent, la MRAe comprend la volonté de la collectivité de s'adapter en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES face à sa trop grande dépendance aux énergies fossiles, mais elle souligne que cela ne correspond pas à une réponse en termes d'adaptation au changement climatique qui doit s'entendre comme une adaptation des activités, modes de vies, pratiques en lien avec les évolutions du climat déjà constatées. En matière de préservation de la ressource en eau, le diagnostic met en évidence des risques de conflits d'usages et de pollution. Les actions des formations de sensibilisation et d'échanges auprès de la profession agricole en faveur d'une agriculture plus vertueuse sont nécessaires mais doivent être complétées. Dans un contexte de changement climatique, il aurait pu être réfléchi à une action particulière ayant vocation à améliorer la sécurisation de la ressource en eau en qualité et en quantité visant à réduire ou gérer la consommation d'eau chez les principaux consommateurs (particuliers, agriculteurs, industries ...), afin d'anticiper les conflits d'usages surtout en période estivale. L'instauration de pratiques d'une gestion économe de l'eau s'avère d'autant plus nécessaire qu'il s'agit aujourd'hui de faire face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et intenses pouvant avoir des impacts importants (agriculture, eau potable, loisirs ...). Dans le même souci de gestion de conflits d'usages, une réflexion aurait pu être portée sur la récupération et la réutilisation des eaux notamment pluviales dans le respect des dispositions réglementaires.

Réponse

Le syndicat de bassin versant mène des actions auprès des agriculteurs pour la gestion de la ressource en eau. Lors de l'élaboration du plan d'actions nous avons souhaité proposer d'autres actions complémentaires. Néanmoins, l'action menée en amont de la prise d'eau d'Ernée a été ajoutée au plan d'actions.

La MRAe recommande de renforcer l'axe 4 du plan d'action consacré à l'agriculture par un diagnostic des exploitations agricoles du territoire afin de mieux définir les actions de nature à favoriser l'adaptation du secteur agricole au changement climatique.

Réponse

Un action pour « Connaitre et améliorer les performances environnementales des élevages de ruminants » a été ajoutée.

3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Aussi, les solutions envisagées restent assez classiques et sont essentiellement axées sur les seuls trajets domicile-travail ; il conviendrait de les confronter à la réalité et à la diversité des déplacements observés sur ce territoire rural peu densément bâti. Ceci à la fois pour être en capacité d'apprécier leur pertinence et d'en envisager d'autres complémentaires en ce qui concerne les autres motifs de déplacements. A défaut de telles réflexions dans le cadre du PLUi mais aussi du PCAET on est en droit de s'interroger sur la possible substitution de certains déplacements automobiles par des modes doux ou par du covoiturage pour des trajets pendulaires de 3 km comme évoqué au diagnostic. La solution de la mobilité décarbonée (voiture électrique) ou moins énergivore et moins émettrice, évoquée dans le diagnostic mais non reprise au plan d'action paraît sans doute une solution plus à même de répondre à la problématique de la consommation d'énergie et des émissions de GES et de polluants atmosphériques dans le temps des six années allouées au PCAET.

Réponse

Le plan mobilité a vocation à proposer des solutions innovantes et d'étudier les flux de déplacements. La voiture électrique représente effectivement un levier pour réduire les émissions de GES. Néanmoins cela relève plus du pouvoir d'achat des ménages et des aides de l'état que de la politique locale. Le syndicat d'électricité ayant, comme

précisé dans le diagnostic, déjà maillé le territoire en bornes de recharge. Le plan mobilité pourra mettre en évidence des bornes supplémentaires à ajouter ou des solutions d'autopartage à mettre en place. Il semblait prématuré, sans études plus poussées, de proposer ce type d'actions.

3.4 Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe recommande, en cohérence avec les éléments de la trame verte et bleue définie au PLUi, que le PCAET affirme le principe de sa prise en compte pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables ainsi que l'exclusion d'implantation de projets qui porteraient atteinte à des réservoirs de biodiversité ou aux continuités écologiques.

Réponse

C'est un point de vigilance soulevé dans le rapport environnemental qui sera développé dans le cadre du schéma directeur des Energies Renouvelables.

On rappellera également que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines relèvent de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). La collectivité est en pleine responsabilité sur ce sujet et il est recommandé d'en faire état dans le plan d'actions.

Réponse

Cela a été réaffirmé par l'ajout de l'action Territoire Engagé pour la Nature.

II. Avis du Préfet de Région des Pays de la Loire

1. Synthèse de l'avis

Au travers de cet avis, le Préfet de Région souligne la démarche de coopération et encourage les territoires à poursuivre et renforcer la mutualisation. Il note également la qualité de la concertation engagée auprès des acteurs du territoire, et la stratégie définie qui anticipe les objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.

2. Remarques et recommandations

Je vous encourage pour l'évaluation à 3 ans, à identifier les leviers les plus pertinents pour atteindre une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'« un facteur supérieur à 6 » tel que mentionné dans l'article L100-4 du code de l'énergie.

Réponse

Nous prenons cette remarque en considération et avons retravaillé les actions agricoles en alimentant avec les actions du bassin versant et des organismes agricoles.

Je vous invite, dans le délai de 3 ans pour l'évaluation à mi-parcours, à préciser [les fiches actions du secteur agricole] en termes de calendrier et de budget, mais également à définir collectivement des objectifs opérationnels sur l'accompagnement des exploitations, la préservation des prairies et des zones humides, le développement du bocage et l'adaptation au changement climatique, en particulier aux périodes de sécheresse.

Réponse

Des actions sont déjà réalisées dans le cadre du contrat de bassin versant qui ont été intégrées au plan d'actions.

[...] les objectifs par filière d'énergie renouvelable devront être approfondis et territorialisés pour suivre la progression du territoire vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Réponse

Un approfondissement est prévu par l'ajout au plan d'actions de la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Je vous encourage à renforcer vos ambitions pour l'accompagnement à la rénovation des locaux tertiaires, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé, la programmation de rénovations avec l'ANAH et la coopération avec les bailleurs sociaux privés.

Réponse

La mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique via le programme SARE constituera un levier pour renforcer les dynamiques des rénovations. L'action que mène le Département de la Mayenne pour lutter contre la précarité énergétique a été ajoutée au plan d'actions. Le projet OPAH a été également intégré au plan d'actions.

La concertation qui a su générer une mobilisation d'une grande partie des acteurs du territoire et l'implication des services de la collectivité, devra être maintenue et développée, en particulier vers le secteur agricole.

Nous prenons note de cet avis.

Votre dispositif de suivi et d'évaluation positionnera la Communauté de communes du Bocage Mayennais en coordinatrice de la transition énergétique sur votre territoire.

La Communauté de communes de l'Ernée a été désignée comme coordinatrice avec la mise à disposition 1/3 ETP dédié à la coordination et au suivi des plans climat.

III. Avis de la Présidente de Région des Pays de la Loire

« Au travers de cet avis, la Présidente de la Région des Pays de la Loire rappelle les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique :

- L'amplification de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables
- Les déplacements quotidiens sont un enjeu important à l'échelle régionale.
- La réduction de l'impact de l'agriculture, premier émetteur de gaz à effet de serre au niveau régional, est un enjeu important qui doit passer par une évolution des pratiques du monde agricole.
- Le développement des filières bois locales est un enjeu important pour la Région tant à des fins énergétiques que pour le développement d'éco matériaux.
- L'adaptation au changement climatique est une priorité régionale. La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour assurer la résilience de notre région face aux impacts du changement climatique.

Les priorités régionales sont prises en compte dans le programme d'actions du PCAET. »

IV. Consultation du public

Habitant d'Ernée

« Suite à l'article de Ouest France du mercredi 21 octobre 2020 concernant le PCAET de la CCE demandant l'avis des administrés qui se sentent concernés par l'état atmosphérique de notre région et l'adaptabilité du territoire pour parvenir à son amélioration. Je me permets de donner quelques avis pouvant améliorer l'utilisation des moyens de mobilité propre. En ce qui me concerne je parlerai de l'amélioration des moyens d'utilisation du vélo très utiles pour effectuer de petites distances en agglomération et absolument non polluants. Des voies cyclables sûres d'accessibilité au centre-ville d'Ernée à partir de sa périphérie sont inexistantes, remarque valable pour l'ensemble des agglomérations de la CCE. Aujourd'hui tout est fait pour la voiture compris les aménagements de chicanes en vu de ralentir sa vitesse en agglomération. Ce sont de véritables pièges à vélo (casse matérielle et physique) exemple centre bourg de St Germain le Guillaume ou d'autres agglomérations mayennaises : Olivet, Atillé, Comes etc.. Alors que les ralentisseurs type « gendarme couché » aussi efficaces sont utilisés à bon escient et pour le même résultat (Ernée, Juvigné, Montenay) sans altérer la mobilité et la sécurité d'un vélo juste un peu secoué à son passage. »

Réponse

Le plan mobilité et le schéma cyclable permettront de favoriser l'usage du vélo sur le territoire et de réduire l'autosolisme.

Habitants d'Ernée

Pour réduire les GES, nous pensons qu'il faudrait faciliter les échanges de terres afin d'avoir moins de tracteurs à circuler sur les routes.

Réponse

L'action 20 du plan d'actions prévoit de faciliter les échanges parcellaires entre agriculteurs pour réduire les déplacements.

Habitant de Larchamp

Je suis éleveur bovin-lait sur la commune de Larchamp, je tenais à participer à cette consultation, je m'intéresse à la thématique énergie-climat notamment dans le but de préparer l'avenir de ma structure face au changement climatique. Pour ce faire, je me forme comme je peux notamment auprès des conférences de M. Jean Marc Jancovici ou différents ouvrages sur les thématiques agricoles (BRF, agroforesterie...). Au fur et à mesure de mon apprentissage, ma vision a évolué sur ce qui était nécessaire de faire ainsi que ma compréhension des enjeux et des dangers. Concernant l'axe 1 : peut-être qu'il serait intéressant de faire venir des personnalités comme M. Jancovici ou du moins de multiplier les conférences afin de sensibiliser tout un chacun. Sur le site de L'Ernée, peut-être qu'il serait intéressant de mettre une plateforme de e-learning pour se sensibiliser aux thématiques énergies-climat avec un petit test à la fin pouvant par exemple permettre d'avoir une attestation de suivis de la formation. En agriculture, les subventions PCAE sont soumises à formation, peut-être que certaines des subventions fournies par l'intercommunalité (ou autres structures) pourraient être soumises à l'obtention de cette attestation de suivis. Enfin, honnêtement, je vous avoue que j'ai regardé rapidement les données du PCAET. Un document de synthèse aurait peut-être pu être intéressant afin de rendre plus accessible les informations ? Je trouve parfois délicat de dire que les citoyens ont été sollicités et qu'ils ont donné leurs avis alors que les informations relatives à un sujet sont parfois difficilement accessibles (trop de dossier/rapport, trop de détail).

Réponse

Le plan d'actions prévoit des actions de sensibilisation auprès du grand public. La venue d'un conférencier fait partie des possibilités de sensibilisation. La plateforme de e-learning est une suggestion qui permet d'être étudiée. Le livret d'accompagnement, qui était joint à la consultation du public, a été conçu pour simplifier la lecture et la compréhension des livrables du plan climat qui sont effectivement assez denses.

Habitant de Montenay

Etude et projet très intéressants compte tenu de l'enjeu climatique à court et moyen terme. Bravo pour cette étude très approfondie, en espérant que le concret se réalise dans les meilleurs délais.

Habitante de Lannion

Le plan d'actions prévoit de poursuivre la sensibilisation sur le territoire comme cela avait été fait avec les conférences d'Yvan Bourgnon et de Pierre Larrourou lors de l'élaboration du PCAET. La mise en place d'une plateforme de e-learning est une proposition intéressante qui va être étudiée. Le livret d'accompagnement a été conçu afin de faciliter l'appropriation du plan climat par le grand public. Votre PCAET est très intéressant, en adéquation avec le territoire (méthanisation, bois énergie...) alors que je suppose une trame commune à tous les PCAET de France. Je relève quelques points qui m'ont interpellée:

1)- page 28 du diagnostic: "8806 actifs sur le territoire, 3346 travaillent sur leur lieu de résidence pour environ 3 km aller". Distance idéale pour des déplacements doux, en particulier le vélo (à assistance électrique ou pas) Pourquoi donc ne voit-on pas plus de pistes cyclables autour d'Ernée? cette remarque débouche sur la suivante: Comment faire évoluer les modes de transport? Les Com com ont-elles la compétence voirie? Avez-vous prévu un plan cyclable communal, intercommunal et départemental? Il faudra une bonne concertation entre toutes ces collectivités locales pour faire avancer vite et bien ce sujet. Le département est-il coopérant?

2)- Page 13 du livret d'accompagnement: "systématiser la réflexion sur les enjeux air-énergie-climat dans les projets de territoire". page 7 et 8 du résumé non technique: "maîtriser les effets des ouvertures à l'urbanisation sur les paysages, sur les richesses naturelles", "limiter l'imperméabilisation en secteur urbain"

Page 69 du diagnostic: sur "l'imperméabilisation des sols" Imperméabilisation, à ne pas confondre avec l'artificialisation des sols, mais qui vont parfois ensemble. Et pourquoi ne pas mettre cela en pratique dès

maintenant? Comment est-ce possible que la ville d'Ernée par exemple s'étende autant, vers le sud et la route de Laval notamment, alors que la population est stable?

3)- Il me semble ne pas avoir beaucoup vu le mot "biodiversité", est-ce normal? climat et biodiversité ne sont-ils pas liés?

Réponse

Le plan mobilité et le schéma cyclable à l'échelle de la communauté de communes, mutualisés avec la communauté de communes du Bocage Mayennais, permettront d'identifier des aménagements pour favoriser des mobilités alternatives à l'autosolisme. Le département finance en partie l'étude et débute l'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle du département. Des aménagements du territoire intègrent d'ores et déjà la gestion intégrée des eaux pluviales pour réduire l'imperméabilisation des sols. Le plan d'actions modifié intègre la labellisation « territoire engagé pour la nature » afin de préserver la biodiversité locale.

Habitant de Saint Denis de Gastines

Cela concerne l'axe n°5/ Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural

- En effet s'il est louable de vouloir réduire la place de l'automobile dans les déplacements, une des principales alternatives aux transports individuels c'est le transport collectif qui n'apparaît nulle part.

Pourtant il existe des transports scolaires qui peuvent aussi transporter d'autres voyageurs. Leur amplitude de fonctionnement peut être étendu, élargi en terme d'horaire pour peu que l'aspect qualitatif soit amélioré. Le matériel peut être amélioré (autobus, autocar, minibus, 9 places... taxis à la demande [confort, wifi, accessibilité...]). En termes d'emploi ce sont des emplois pérennes également et ils réduisent les gaz à effet de serre en réduisant le nombre de voitures circulant.

Les transports collectifs sont ouverts à tous (jeunes, personnes âgées, handicapées, salariés, retraités... et même touristes). Les nouvelles technologies permettent une meilleure utilisation (information voyageurs, billetterie...). L'usage des TC dépend aussi beaucoup de la communication sur les conditions d'usage.

- Hors actuellement, même aux arrêts d'autocar l'information est quasi-inexistante. Pas de cartes, de fiches horaires, d'informations tarifaires etc l'information basique n'est pas affichée. Il serait souhaitable que dès maintenant les affichages soient faits. Par exemple l'affichage sur le ramassage scolaire (lignes, horaires) n'est même pas placardé sur des arrêts servant à ce service. Incompréhensible car même s'il s'agit de la compétence de la Région, le service est local. Ces arrêts pourraient servir de pôles multimodaux avec une information transport (Cartes des réseaux, des services de location, site destinéo etc) . Un lieu où la population pourrait avoir une information en l'absence d'espaces ouverts tous les jours au public.
- Nouvelles créations de lignes d'autocars. Le territoire doit être ouvert vers l'extérieur : Fougères, Gorron, Ambrières. Cette démarche doit être entreprise avec les autres collectivités.
- Concernant les modes doux, comme le vélo, de nouvelles infrastructures doivent être mises en place avec des signalisations adéquates. Les services associés doivent être implantés sur le territoire (boutique vélo, services associés...).

Réponse

Le plan mobilité permettra de faire un bilan des offres sur le territoire et de développer de nouveaux services s'ils correspondent à un besoin identifié.